

GREFFE
du Tribunal de Commerce de
SAINT-QUENTIN
Palais de Justice
02100 SAINT-QUENTIN
Téléphone : 03.23.62.34.10.
Télécopie : 03.23.64.26.47.

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

Dépôt effectué par :

S.A.R.L.
SOGAREX
23, AVENUE FAIDHERBE

S.A.R.L.
SOGAREX
23, AVENUE FAIDHERBE

02100 SAINT-QUENTIN

02100 SAINT-QUENTIN

Numéro RCS : SAINT-QUENTIN B 378 970 263

<7181/1990B00126>

Dénomination sociale :

SOCIETE DE GESTION APPLIQUEE DE REVISION ET
D'EXPERTISE COMPTABLE - SOGAREX
Nom Commercial : "SOGAPEX"

Pièces déposées le 10/07/2000

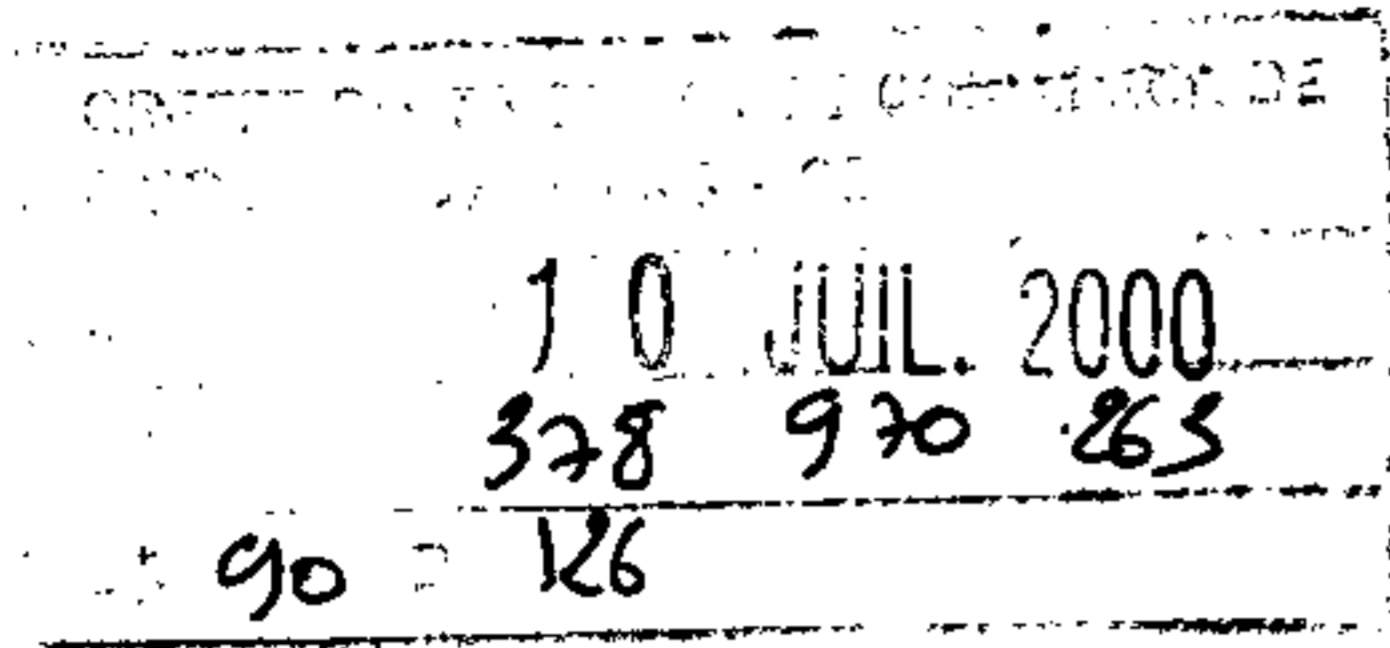
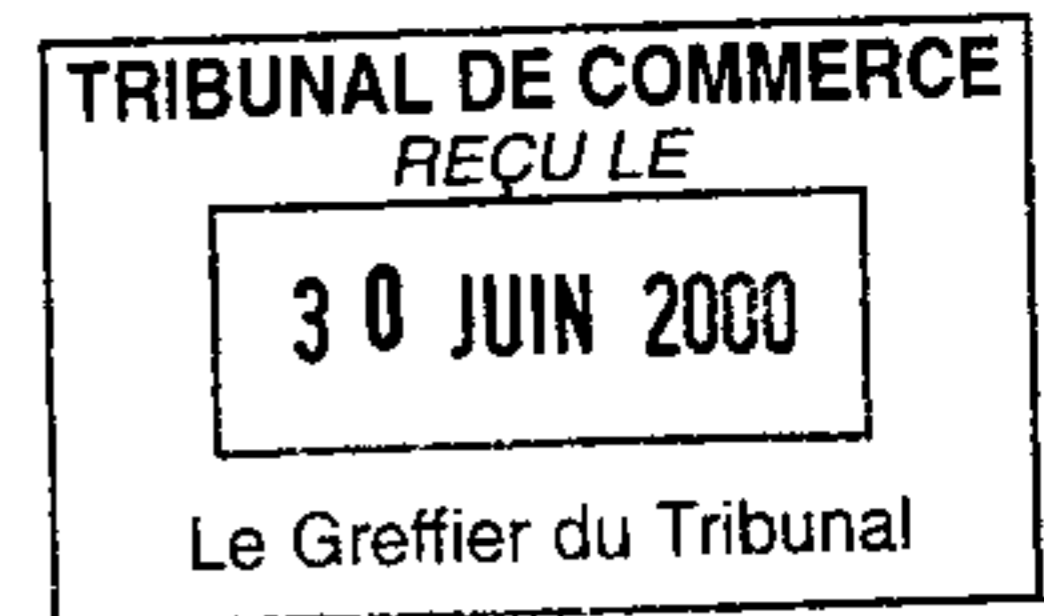
Numéro : 16992

ORDONNANCE DU PRESIDENT du 10/07/2000
- NOMIN. COMMISSAIRE AUX APPORTS

Tarif fixé par décret 80.307 du 29.04.1980 - 5 Taux de base- Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier,

• SARL SOGAPEX
Capital : 840.000 Frs
Siège social : SAINT-QUENTIN, 23 avenue Faidherbe
RCS SAINT-QUENTIN B 378 970 263



Monsieur le Président du Tribunal de Commerce

Palais de Justice
02100 SAINT-QUENTIN

Monsieur le Président,

Je soussigné, Monsieur Gilles GOUHIER, agissant en qualité de cogérant de la SARL SOGAPEX, ai l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit :

Les dirigeants de la SARL SOGAPEX et de la SA SECSQ, étudient à l'heure actuelle un projet de fusion par absorption de la société dénommée "SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE SAINT-QUENTINOISE - SECSQ" par la Société dénommée "SOCIÉTÉ DE GESTION APPLIQUÉE DE RÉVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLE - SOGAREX"

Les principales caractéristiques des sociétés concernées sont les suivantes:

I/ Société absorbante

"SOCIÉTÉ DE GESTION APPLIQUÉE DE RÉVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLE - SOGAREX" (Nom commercial: SOGAPEX) société à responsabilité limitée au capital de 840.000 Frs, ayant son siège social à SAINT-QUENTIN, 23 avenue Faidherbe, immatriculée au RCS de SAINT-QUENTIN sous le numéro B 378 970 263,

Ayant pour activité l'exercice de la profession d'expert comptable et de commissaire aux comptes.

Monsieur GOUHIER est co-gérant avec Monsieur SAPHORES de la SARL SOGAPEX.

II/ - Société absorbée

"SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE SAINT-QUENTINOISE - SECSQ" société anonyme au capital de 300.000 Frs, ayant son siège social à SAINT-QUENTIN, 23 avenue Faidherbe, immatriculée au RCS de SAINT-

VI/ - Evaluation du patrimoine de la SA SECSO

Le patrimoine transmis par la société absorbée serait valorisé sur une base d'environ 2.500.000 Frs correspondant à sa valeur nette comptable au 30 septembre 1999.

Dès lors que la société absorbante détiendra la totalité des actions composant le capital de la société absorbée et conformément aux dispositions de l'article 372-1 de la loi du 24 juillet 1966, il ne sera pas procédé à l'échange de parts de la société absorbante contre des actions de la société absorbée, et la société absorbante n'augmentera donc pas son capital.

Aucun rapport d'échange ne sera établi.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir, conformément à l'article 378-1 de la loi du 24 juillet 1966, désigner un commissaire aux apports ayant pour mission de vérifier la valeur du patrimoine transmis à titre de fusion par la société absorbée à la société absorbante, et d'en faire rapport dans les conditions prévues par la loi.

Les deux sociétés concernées par cette opération souhaiteraient que cette opération soit réalisée pour le ~~30/10/2000~~ **30/10/2000** au plus tard.

En conséquence, j'ai l'honneur de solliciter de votre part toute la diligence nécessaire afin que ladite désignation soit faite dans les meilleurs délais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.



ORDONNANCE

Nous, Christian DUPREZ, Président du Tribunal de Commerce de SAINT-QUENTIN,

Assisté de Maître Louis-Dominique RENARD, Greffier,

VU la loi du 24 juillet 1966 et le décret du 23 mars 1967,

VU la requête qui précède et les faits y exposés,

DESIGNONS en qualité de commissaire aux apports, *Monsieur Patrice CARPENTIER, commissaire aux comptes, demeurant à SAINT-QUENTIN (02100) 21, rue de Poitou*, lequel aura pour mission de vérifier la valeur du patrimoine transmis à titre de fusion-absorption par la SA SECSQ à la SARL SOGAPEX,

DISONS qu'en application de l'article 284 dudit décret, deux copies de la présente ordonnance seront déposées en annexe du registre du commerce par les soins de Monsieur le Greffier.

FAIT en notre Cabinet, au Palais de Justice de SAINT-QUENTIN,

Le 10 JUIL. 2000

Le Greffier,



le
—

Le Président,